

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise **EUROVIA AMPHION, M. Davy LANTERI, TSA 70011- 69134 DARDILLY Cedex**, concernant la réalisation du tapis en enrobés de la RD 1005 de 9h à 16h;
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1005, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- VU la note du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024
- Vu l'avis du Préfet en date du 11 juin 2024,
- Vu l'autorisation d'occuper le domaine public routier départemental délivrée par le Conseil Départemental,
- Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur la **Rue du Lac RD 1005**,

ARRETE

Art. 1- Le **Jeudi 27 Juin 2024 de 9h à 16h**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la Rue du Lac RD 1005, **de la limite communale avec la Ville d'Evian-Les-Bains jusqu'à la limite communale avec la Commune de Maxilly-Sur-Léman. La route sera barrée, la circulation interdite aux véhicules et seul l'accès des Secours sera possible. Les commerces resteront accessibles à pied.** Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA selon plan ci-joint. La signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

Art. 2 - La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'entreprise **EUROVIA AMPHION**.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

Art. 4 – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,
- Monsieur le Responsable du service Entretien et Exploitation de l'arrondissement de Thonon,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 12 juin 2024



Nadine WENDLING,
Maire de NEUVECELLE.



ARRETE n° 2024-46 :

Fermeture à la circulation

Rue du Lac RD1005 – Réalisation de tapis d'enrobés de la Rue du Lac RD 1005 par l'entreprise EUROVIA AMPHION pour le compte de la Commune de Neuvecelle.